

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE DE COURTE DUREE - CIRQUES

ANNEE 2023

OBJET : Mise à disposition, pour une occupation de courte durée, d'un espace municipal destiné à accueillir les manifestations artistiques et culturelles, fêtes foraines, théâtres démontables et principalement les cirques.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017- 762 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Montluçon met à disposition son domaine public pour l'accueil de manifestations artistiques et culturelles, fêtes foraines, théâtres ambulants... et cirques aux conditions définies ci-dessous :

1 – **Emplacement** : La Commune dispose d'un espace de 10.000 m² situés sur le parking d'Athanor – rue Albert Einstein. (zone A bitumée et zone B en tuff)

2 – **Période** : La période de mise à disposition de cet emplacement est du 4 au 11 avril 2023 et du 10 au 17 octobre 2023 et en tenant compte d'un spectacle non prévu initialement au programme du centre culturel Athanor – le candidat sera prévenu trois mois avant la date concernée.

3 – **Durée** : L'occupation ne pourra pas excéder les périodes mentionnées à l'article 2, sachant que l'installation et la désinstallation doivent également être effectuées pendant les dites périodes.

4 – **Redevance** : Les redevances sont dues sur la base des tarifs votés chaque année par le Conseil Municipal. Les montants en vigueur pour l'année 2023 sont de : 500 € par jour d'occupation (délibération n°18.220 du conseil municipal du 1er mars 2018)

5 – **Conditions d'exploitation** : L'exploitant est tenu de veiller à la propreté de l'emplacement sur toute la durée de son occupation jusqu'à son départ. Il n'est pas prévu d'approvisionnement en énergie ou fluide par la Mairie : en cas de besoin, l'exploitant devra lui-même réaliser les démarches pour satisfaire ses besoins, souscrire les abonnements et régler ses consommations.

6 – **Dossier de candidatures** : Tout candidat devra adresser un dossier contenant les informations listées dans le formulaire de demande d'occupation temporaire du domaine public qui peut être demandé accompagné d'un plan du site à la mairie de Montluçon – 1 rue des Conches – 03100 Montluçon ou par courriel à commande.publique@mairie-montlucon.fr

Les pièces mises à disposition sont les suivantes :

- Convention
- Charte droit de cité
- Plan d'accueil des cirques

Pour postuler, le candidat devra être signataire de la Charte DROIT DE CITE.

Le dossier devra être déposé au moins 30 jours avant le début de la manifestation prévue, et sera : soit remis en main propre contre récépissé à la Mairie (Mission Evènements) - soit envoyé par courrier postal à l'adresse : MAIRIE DE MONTLUÇON – service Mission Evènements – 1 rue des Conches – 03106 Montluçon cedex - soit par voie électronique à evenementsfestivites@mairie-montlucon.fr . Tout dossier non déposé avant les 30 jours ou incomplet ne sera pas retenu.